



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.087

Mise en ligne : 10/07/2026

OBJET **Contrat de prestation de service – Journée pédagogique par l'Association Mojgan'arts**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-016 en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétence au maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'orientation municipale dans le domaine de la politique petite enfance, et plus spécifiquement la volonté d'accompagner la réflexion sur les pratiques pédagogiques des professionnelles des crèches ;

la proposition de formation de l'Association Mojgan'arts adaptée à la thématique « Ateliers artistiques » ;

Décide **Article 1^{er}**
De signer le contrat de prestation de service pour la formation « ateliers artistiques » avec l'association Mojgan'arts, représentée par Claude Tu, présidente, pour trois ateliers dans les locaux de la crèche « les petits pas », le 21 août 2026.

Article 2
La dépense résultant de cette opération d'un montant de 760 euros – non assujetti à la TVA est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget du service des ressources humaines de l'exercice en cours.

Article 3
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260710-DEC_2026_087-CC
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

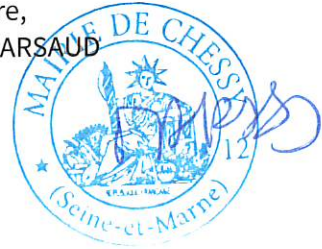
Décision du maire n° 2026.087

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 07 juillet 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260710-DEC_2026_087-CC
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026